



Document prouvant que l'on est le propriétaire

Par **goofyto8**, le **31/03/2015** à **19:30**

Bonjour, rn rn A défaut de l'acte notarial de propriété, est-ce que la fiche immobilière (datée de l'année en cours) délivrée par les services fiscaux (propriétés bâties et non bâties) est un document suffisant à produire, pour attester que l'on est propriétaire d'un bien immobilier ?

Par **aguesseau**, le **31/03/2015** à **20:20**

bjr, rn pour prouver la propriété d'un bien immobilier, vous devez prendre contact avec le fichier immobilier du service de la publicité foncière (ex-hypothèque) compétent pour votre bien . rn les impositions des services fiscaux ne prouvent pas la propriété d'un bien immobilier. rn ncdt